Cet été, baignez-vous sans hésiter dans le Grand Est !

Qualité des eaux de baignades en milieu naturel

Dossier de presse 2018 (MAJ 27/06/18)

ars
Agence Régionale de Santé
Grand Est

Sommaire

CET ETE, BAIGNEZ-VOUS SANS HESITER DANS LE GRAND EST !

L'ARS Grand Est communique sur la qualité des eaux des sites de baignade en milieu naturel

89 SITES DE BAIGNADES AUTORISES CONTROLES PAR L'ARS DANS LE GRAND EST

Des contrôles pour préserver la santé des baigneurs

Le classement de la qualité des eaux de baignade

POUR QUE LA BAIGNADE RESTE UN PLAISIR

Quelques bons conseils

Contact presse

Pauline BELTZ - Tél : 03 83 39 29 94
ars-grandest-presse@ars.sante.fr

Cet été, baignez-vous sans hésiter dans le Grand Est !

L'ARS Grand Est communique sur la qualité des eaux des sites de baignade en milieu naturel

La période estivale, souvent synonyme de vacances et d'insouciance, est favorable à la pratique de la baignade. Pour permettre à la population de trouver un environnement de qualité, l'Agence Régionale de Santé Grand Est effectue chaque année le contrôle sanitaire des eaux des sites de baignade autorisés en milieu naturel dans les 3 territoires de notre région.

Les sites de baignade autorisés, mais également les piscines publiques (*municipales et dans les établissements recevant du public : campings, hôtels, clubs sportifs, centres de remise en forme...*) font l'objet d'un contrôle régulier pendant les mois d'ouverture au public. Concernant les sites de baignades en milieu naturel, 78 communes sont référencées dans le Grand Est dont certaines avec plusieurs lieux de baignade, ce qui porte le nombre à **89 sites de baignade contrôlés en région**.
Ils sont répartis ainsi :

- **Territoire alsacien : 21 sites**
- **Territoire champardennais : 24 sites**
- **Territoire lorrain : 43 sites**

75 sites de baignade d'excellente qualité

La qualité des eaux de baignade en milieu naturel est classée selon 4 catégories allant d'une eau de qualité insuffisante (I) **à une eau d'excellente qualité (E).** Ce classement est établi à partir des résultats d'analyses bactériologiques des quatre dernières années et permet d'apprécier globalement leur état sanitaire.

- **Territoire alsacien : 17 lieux de baignade possèdent une eau de qualité E**
- **Territoire champardennais : 22 lieux de baignade possèdent une eau de qualité E**
- **Territoire lorrain : 36 lieux de baignade possèdent une eau de qualité E**

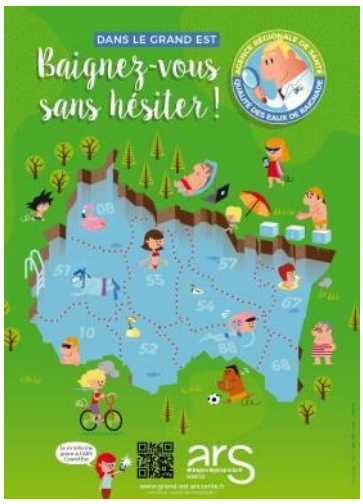

Comme chaque année, l'ensemble des informations présentant la qualité des eaux des sites de baignade autorisés ainsi que des conseils de prévention sont mis en ligne sur le **site internet de l'ARS** : *Grand public > Protégez votre santé > Contrôle et qualité de l'eau > Eaux de baignade > Baignade en milieu naturel* : https://www.grand-est.ars.sante.fr/baignade-en-milieu-naturel.

Des **supports d'information**, sous la forme de cartes postales et d'affiches « Baignez-vous sans hésiter ! », seront également bientôt disponibles dans les offices de tourisme, syndicats d'initiatives, campings… Ils sont d'ores et déjà téléchargeables sur https://www.grand-est.ars.sante.fr/baignade-en-milieu-naturel.

Toutes les informations sur les **résultats des contrôles sanitaires** effectués pendant la saison estivale sont également consultables sur le lieu de baignade et en mairie.

Agence Régionale de Santé Grand Est
Siège régional : 3 Boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX
Standard régional : 03 83 39 30 30
www.grand-est.ars.sante.fr - Suivez-nous sur Twitter : **@ars_grand_est**

88 SITES DE BAIGNADE AUTORISÉS CONTROLÉS PAR L'ARS DANS LE GRAND EST

Des contrôles pour préserver la santé des baigneurs

La région Grand Est, de par sa diversité géographique, offre de nombreux sites de baignade en milieu naturel autorisés où la population peut aller à la rencontre d'une nature préservée et propice aux activités de baignade.

Connaître la qualité de l'eau de baignade est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs. Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade permet de connaître les impacts de divers rejets éventuels situés à l'amont du site et notamment d'apprécier les éventuels dysfonctionnements liés à l'assainissement d'eaux usées, aux rejets d'eaux pluviales souillées, etc, qui pourraient influencer la qualité de l'eau du site de baignade.

Chaque été, l'ARS réalise un **programme de prélèvements sur chaque zone de baignade accessible** au public, **qu'elle soit aménagée ou non**. La qualité des eaux de baignade est contrôlée :

- tous les jours par le gestionnaire de baignade afin de détecter toutes anomalies,
- toutes les deux semaines au moins par l'ARS.

Chaque année, près de 600 prélèvements et analyses sont réalisés pour les eaux de baignades en milieu naturel.

Si au cours de la saison, une analyse met en évidence un risque pour la santé des baigneurs, une demande de fermeture temporaire de la baignade est adressée par l'ARS au maire et à l'exploitant. Un nouveau contrôle est programmé pour permettre une éventuelle levée d'interdiction.

Lorsque la qualité des eaux de baignade ne répond pas aux normes, le maire doit interdire la baignade et s'assurer de l'information du public. Les résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignade sont affichés dans les mairies et les lieux de baignade.

A ces analyses régulières, s'ajoutent des missions d'**inspections programmées ou inopinées** sur les lieux de baignade, afin de vérifier les mesures d'hygiène mises en œuvre (qualité de l'eau, plages…) et leurs **aménagements** (conformité, sécurité).

Les résultats des contrôles sont mis en ligne, en temps réel, durant toute la saison balnéaire sur le site : http://baignades.sante.gouv.fr

Quels contrôles ?

Des **contrôles microbiologiques** pour rechercher des germes témoins de contamination fécale (*Escherichia Coli et les Entérocoques intestinaux*).

Pour les **paramètres physicochimiques** : pH, d'huile minérale, phénols, détergents, température et toxines algales.

On note également :
la transparence, le développement éventuel d'algues, la propreté de la plage, la fréquentation, la présence éventuelle de résidus goudronneux.

Agence Régionale de Santé Grand Est
Siège régional : 3 Boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX
Standard régional : 03 83 39 30 30
www.grand-est.ars.sante.fr - Suivez-nous sur Twitter : **@ars_grand_est**

88 SITES DE BAIGNADE AUTORISÉS CONTROLÉS PAR L'ARS DANS LE GRAND EST

Le classement de la qualité des eaux de baignade

A la fin de chaque saison estivale, un classement des sites de baignade est établi à partir des résultats d'analyses bactériologiques des quatre dernières années et permet d'apprécier globalement leur état sanitaire.

La qualité des eaux de baignade en milieu naturel est classée selon 4 catégories :

- **QUALITÉ INSUFFISANTE, QUALITÉ SUFFISANTE, BONNE QUALITÉ, EXCELLENTE QUALITÉ**

Le classement 2017 des eaux des sites de baignade dans le Grand Est *(liste non exhaustive établie le 21/06/18)*

DEPARTEMENTS	Nombre de sites de baignade	EXCELLENTE QUALITÉ	BONNE QUALITÉ	QUALITÉ SUFFISANTE	QUALITÉ INSUFFISANTE	PAS DE CLASSEMENT
Ardennes	6	6				
Aube	7	7				
Marne	4	3	1			
Haute-Marne	7	6				1
Meurthe-et-Moselle	2	2				
Meuse	6	5	1			
Moselle	20	17	1	1		1
Vosges	15	12		1		2
Bas-Rhin	18	14	2	1	1	
Haut-Rhin	3	3				
TOTAL	**88**	**75**	**5**	**3**	**1**	**4**

Le dernier classement annuel est disponible sur le site
https://www.grand-est.ars.sante.fr/baignade-en-milieu-naturel.
Classement par département-Qualité Eaux de baignades Grand Est (pdf, 188.84 Ko)

Agence Régionale de Santé Grand Est
Siège régional : 3 Boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX
Standard régional : 03 83 39 30 30
www.grand-est.ars.sante.fr - Suivez-nous sur Twitter : **@ars_grand_est**

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

Fiche

Les conditions d'accès aux sites de baignade sont fixées par les exploitants. Avant de se déplacer, il est conseillé d'appeler pour les connaître : accès libre ou réservé, gratuit ou payant, baignade surveillée, etc.
Les contacts téléphoniques sont mis en ligne sur le site internet de l'ARS dans la rubrique :
Grand public > Protégez votre santé > Contrôle et qualité de l'eau > Eaux de baignade > Baignade en milieu naturel : https://www.grand-est.ars.sante.fr/baignade-en-milieu-naturel

Agence Régionale de Santé Grand Est
Siège régional : 3 Boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX
Standard régional : 03 83 39 30 30
www.grand-est.ars.sante.fr - Suivez-nous sur Twitter : **@ars_grand_est**

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

POUR QUE LA BAIGNADE RESTE UN PLAISIR !

Quelques bons conseils

Pour profiter au mieux des joies de la baignade et diminuer les risques d'accident ou de noyade, il est indispensable que chacun d'entre nous adopte un comportement citoyen et responsable.

BAIGNEZ-VOUS EN TOUTE SÉCURITÉ

- Choisissez toujours les zones de baignade surveillées où l'intervention des équipes de secours est plus rapide. Respectez les consignes de sécurité signalées par les drapeaux de baignade
- Surveillez en permanence vos enfants au bord de l'eau et dans l'eau ; équipez-les de brassards adaptés ou d'un maillot de bain à flotteur.
- Ne surestimez pas vos capacités physiques ; en cas de crampe pendant la baignade, placez-vous sur le dos, calmez-vous au maximum, prenez de grandes inspirations et appelez à l'aide.
- Pour éviter tout risque d'accident, ne consommez pas d'alcool avant et pendant la baignade et attendez environ 2 heures après un repas copieux avant de vous baigner.
- Entrez progressivement dans l'eau pour éviter toute hydrocution, surtout après une exposition prolongée au soleil ou un effort intense.
- Evitez la baignade dans un plan d'eau pendant et immédiatement après une pluie, le lessivage des sols pouvant dégrader temporairement la qualité sanitaire de l'eau.
- Ne mettez personne à l'eau de force. Ne faites pas boire « la tasse ».

PROTÉGEZ-VOUS DU SOLEIL ET DE LA CHALEUR

- Ne vous exposez pas trop longtemps au soleil : recherchez l'ombre, évitez les expositions aux heures les plus chaudes de la journée, entre 12 h et 16 h.
- Utilisez une protection adaptée : crème solaire appliquée régulièrement, chapeau à larges bords, lunettes de soleil, vêtements secs...
- Protégez encore plus votre bébé et vos enfants, offrez-leur de l'ombre et donnez-leur à boire avant qu'ils ne le réclament.
- Faites attention à la prise de certains médicaments avant et pendant les expositions solaires ; pensez également à boire de l'eau régulièrement.

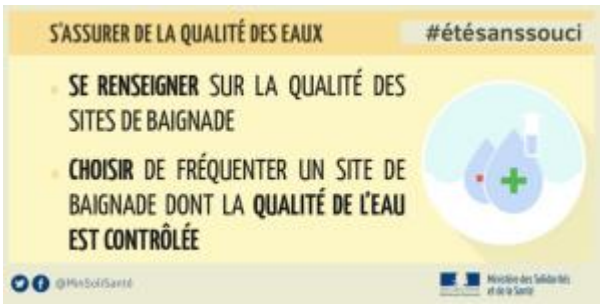

Agence Régionale de Santé Grand Est
Siège régional : 3 Boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX
Standard régional : 03 83 39 30 30
www.grand-est.ars.sante.fr - Suivez-nous sur Twitter : **@ars_grand_est**

DANS LE GRAND EST

Baignez-vous sans hésiter !

RESPECTEZ QUELQUES RÈGLES D'HYGIÈNE

- Ne jetez pas vos déchets sur le sol (papiers, mégots, restes alimentaires...) et ne les enterrez pas non-plus : utilisez les poubelles.
- Utilisez les sanitaires mis à votre disposition.
- Par mesure d'hygiène, les animaux ne doivent pas fréquenter les plages.
- Pour éviter le risque d'affections dermatologiques, utilisez une serviette pour vous allonger sur le sol et profitez des douches mises à votre disposition.
- Evitez la baignade si vous êtes porteur d'une plaie cutanée.
- Signalez toute présence de déchets dangereux (tessons, seringues...) au poste de secours.

SOYEZ ATTENTIFS & VIGILANTS !

CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Elles possèdent des poils urticants microscopiques qui peuvent provoquer des boutons, des démangeaisons, voire des lésions oculaires et respiratoires. Consultez un médecin en cas de symptôme.

- Ne pas s'approcher de ces chenilles ou de leurs cocons et surtout ne pas les toucher.
- Ne pas se promener ni se baigner à proximité d'un arbre porteur d'un nid.
- Eviter de vous frotter les yeux en cas d'exposition, prendre une douche et changer d'habits en rentrant.

En savoir plus ICI

GARE AUX TIQUES !

Ovale et plate, d'une taille de 1 à 8 mm, la tique est susceptible de transmettre différentes maladies, dont la maladie de Lyme.

- Je me protège en adoptant les bons gestes pour éviter de me faire mordre ;
- Si après une activité dans la nature, je repère une ou des tiques sur mon corps, je les retire immédiatement avec un tire-tique, et je désinfecte la zone avec un antiseptique. Je note sur le carnet de santé la date et l'endroit du corps concerné.
- Si, dans le mois qui suit la morsure, apparaissent une plaque rouge et ronde qui s'étend en cercle à partir de la zone de morsure ou d'autres symptômes (fièvre, paralysie, etc.), je consulte sans tarder un médecin. **En savoir plus ICI**

PUCE DU CANARD

Afin d'éviter les risques de démangeaisons provoquées par la dermatite du baigneur ou «puce du canard» :

- Prenez une douche après chaque bain et frottez-vous bien avec une serviette.
- Evitez de vous baigner à proximité de végétaux, algues et plantes enracinées.

CYANOBACTÉRIES

L'été, elles peuvent apparaître sous forme d'écume bleue, verte ou rouge à la surface de l'eau et produire des toxines dangereuses pour la santé. Ne vous baignez pas si vous constatez que l'eau a changé de couleur !

Agence Régionale de Santé Grand Est
Siège régional : 3 Boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX
Standard régional : 03 83 39 30 30
www.grand-est.ars.sante.fr - Suivez-nous sur Twitter : **@ars_grand_est**

Pour en savoir plus sur la qualité de l'eau de votre site de baignade

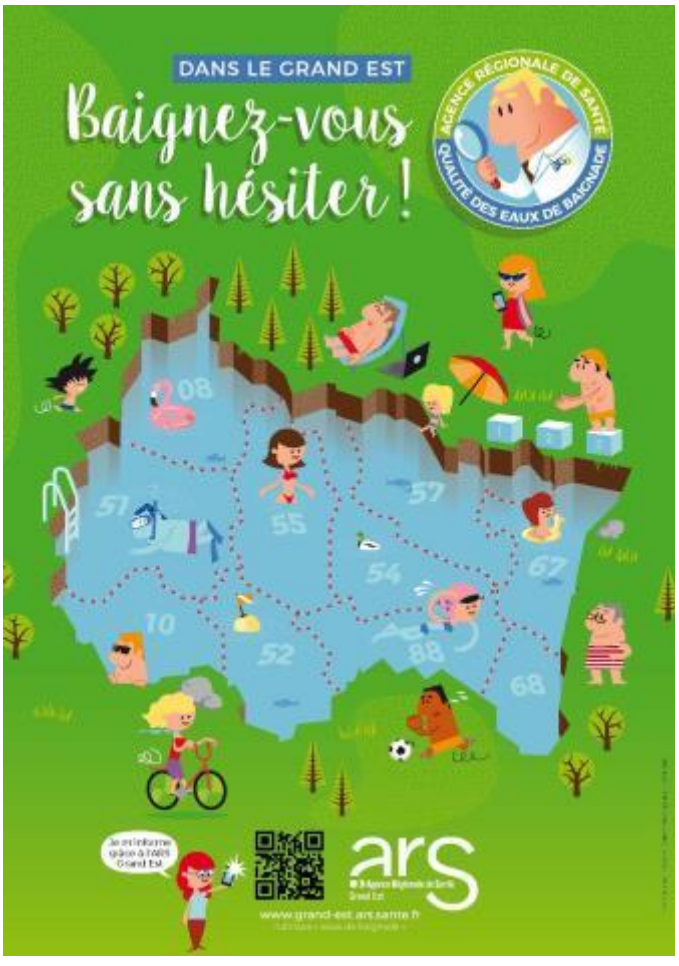

Affiche & Carte postale « Baignez-vous sans hésitez »
Le QR code renvoie vers le site internet où se trouvent référencés les 88 sites de baignades du Grand Est contrôlés par l'ARS.